



Retractation d'attestation

Par **lylou95**, le **29/03/2016** à **16:32**

Bonjour,

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma recherche ainsi que des réponses que vous pourrez m'apporter.

Il y a quelques mois, j'ai fait une attestation réelle et sérieuse, constatant des faits personnellement constatés pour un "voisin de bureau" destinée aux prud'hommes.

Aujourd'hui, celle-ci pourrais me porter préjudice et je souhaite la faire extraire du dossier de l'avocat.

En sachant que la conciliation a déjà eu lieu, est-il encore possible de la récupérer ? (l'accès aux pièces pour la partie adverse ne sera que le mois prochain).

J'attend impatiemment votre retour.

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **17:11**

Bonjour,

Normalement, vous avez été avertie lors de la rédaction de l'attestation de sa destination et donc sa restitution et/ou non utilisation pourrait vous être refusées...